

Les ententes sportives en plongée sous-marine



Mémoire d'Instructeur Régional
Commission Technique Régionale Ile-de-France

Décembre 2023
MENETROT THIBAULT

Remerciements :

Je vais remercier un grand nombre de personnes.

Mes deux parrains pour commencer : Éric Brunelle et Patrick Poincelet pour m'avoir accompagné au long de ce parcours.

Francis Merlo notre président de région pour m'avoir accompagné et soutenu en tant que représentant des SCA.

Toutes les personnes qui m'ont apporté leur aide et les réponses aux nombreuses questions que je me suis posées pendant la rédaction de ce mémoire : Arnaud Melèse, Fabrice Troccaz, Morgane Le Roux, Tony Merle.

Toutes les personnes qui m'ont aidé à devenir moniteur de plongée professionnel :

- Le SCA 2000 Evry et plus particulièrement Yves Tiquet
- La base fédérale d'Hendaye avec Philippe Constantin, David Cellabe, David Bonnet et Marie-Laure Garnier
- La fosse UCPA de Villeneuve la Garenne avec Fabrice Rolland
- Le magasin de plongée de Boulogne-Plongée avec Jean-Philippe Créneau
-

A ma femme qui me soutient dans tous les projets que j'entreprends au quotidien.

Table des matières

<i>Lexique</i>	4
1) <i>Introduction</i>	5
2) <i>Contexte</i>	6
3) <i>Entente sportive</i>	8
Définition	8
4) <i>Cadre juridique</i>	9
Responsabilité Civile.....	9
Responsabilité Pénale	10
5) <i>Mutualisation : Identification des besoins des clubs</i>	11
Moyens humains	11
Moyens matériels	12
Moyens pédagogiques	13
6) <i>Mutualisation : Mise en œuvre</i>	15
Convention d'entente sportive	15
Guide pratique de mise en route d'une entente sportive	16
Analyse de l'entente sportive	16
7) <i>Conclusion</i>	16
8) <i>Annexe N°1 : proposition de convention d'entente sportive</i>	17
9) <i>Annexe N°2 : guide pratique de mise en route de l'entente sportive</i>	21

Lexique

CODEP : COmité DEPartemental

CTN : Commission Technique Nationale

DP : Directeur de Plongée

FFESSM : Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

FFF : Fédération Française de Football

IDF : Ile-de-France

MF1 : Moniteur Fédéral 1^{er} degré

NAP : Nage Avec Palmes

PSP : Plongée Sportive en Piscine

SCA : Structures Commerciales Agrées

STAPS : Sciences Techniques des Activités Physiques et Sportives

1) Introduction

Ce mémoire est réalisé dans le cadre de mon cursus d'instructeur régional au sein du Comité Ile-de-France.

Cela fait maintenant plus de 10 ans que je suis moniteur professionnel. Mon parcours professionnel en licence et master STAPS m'a permis de découvrir de nombreuses activités réparties dans diverses fédérations sportives.

Mes « copains de fac » gèrent aujourd'hui des clubs de judo. De façon à organiser des stages pendant les vacances scolaires, des entraînements et des sorties en commun, ils ont créé une entente sportive.

Nous pouvons aussi noter que cette pratique est très répandue au sein de la FFF pour constituer des équipes faisant appel aux joueurs de différents clubs.

Malheureusement depuis la période COVID, le nombre de licenciés a baissé au sein de notre fédération et l'encadrement bénévole, au sein d'un club de plongée FFESSM, ne permet pas toujours d'organiser beaucoup de sessions de formation au cours de la saison.

Mes observations sur le terrain et mon expérience au sein de clubs associatifs me font penser que la mise en place d'ententes sportives inter club leurs serait bénéfique.

L'objectif de ce mémoire est de voir comment nous pourrions utiliser les ententes sportives, au sein des clubs de plongées, afin de favoriser la mutualisation des moyens humains, matériels et pédagogiques.

Pistes de réflexions sur cette mutualisation :

- Partage de créneaux piscines et de fosses car l'accès à l'eau est compliqué dans notre région.
- Organisation de sorties communes en milieu naturel afin de réunir des encadrants permettant des formations de tous niveaux.
- Organisation de soirées théoriques communes afin de mieux répartir les moniteurs et les élèves pour maximiser les créneaux des piscines et le planning des salles.
- Mutualisation des compétences des différentes commissions : apnée, NAP, biologie et environnement, (etc.) ...

Nous allons dans un premier temps interroger les clubs afin de connaître leurs problématiques et leurs besoins. Puis, analyser les questions administratives et juridiques des ententes sportives, pour enfin, proposer une solution concrète de mise en place.

2) Contexte

Le comité régional IDF est composé de 369 clubs et 16 SCA au 30/08/2022. Nous observons une pratique isolée, force est de constater que les clubs se côtoient peu. En effet, la plongée sous-marine induit une pratique axée vers le loisir qui ne favorise pas forcément la rencontre avec d'autres pratiquants, à l'inverse de certaines disciplines comme l'apnée, la PSP, le tir sur cible, etc. ... qui organisent régulièrement des événements sportifs. Même si ces regroupements existent dans les commissions dites « compétitives », l'entraînement des athlètes reste très souvent interne au club. On n'observe peu de stages, d'entraînements et de compétitions amicales interclubs.

Actuellement, la mise en commun des moyens humains, pédagogiques et matériels s'observe principalement au niveau des CODEP qui organisent des formations de cadre avec des encadrants issus de différents clubs voir même d'autres départements au sein de la même région. Cette mutualisation de moyens, lors de stages initiaux et examen niveau 4, initiateurs et MF1, fonctionne depuis de très nombreuses années. Malheureusement, elle n'est pas reproduite à l'échelle du club.

Si nous observons d'autres pratiques sportives, on peut constater que des ententes sportives existent et des conventions éditées par les fédérations ont été mises en place :

- Football : <https://lmffc.fr/gestion-administrative/lassociation/entente-fusion-groupement/#1569318140401-1b9852f0-67113d0a-2f1e>
- Handball : https://www.handball-idf.com/images/DocsLigue/Documents/Conventions/Convention_art_25_Cration_2023-2024.pdf
- Basketball: https://www.ffbb.com/sites/default/files/2014-03-05_4_demarche_clubs_entente_convention_type_vfin_1.pdf
- Judo : <https://www.judo-moissycramayel.com/page/647058-combs-evry-moissy>
initiative d'un club d'uniformiser les enseignements, organiser des stages communs.

Afin d'analyser les besoins des clubs, nous avons transmis un questionnaire Google forms, 91 clubs et 0 SCA ont répondu soit environ 25% des clubs d'IDF. On s'aperçoit sur le schéma N°1 ci-dessous que 65% des réponses proviennent des présidents. Elles nous permettent de connaître les problématiques et les besoins des clubs.

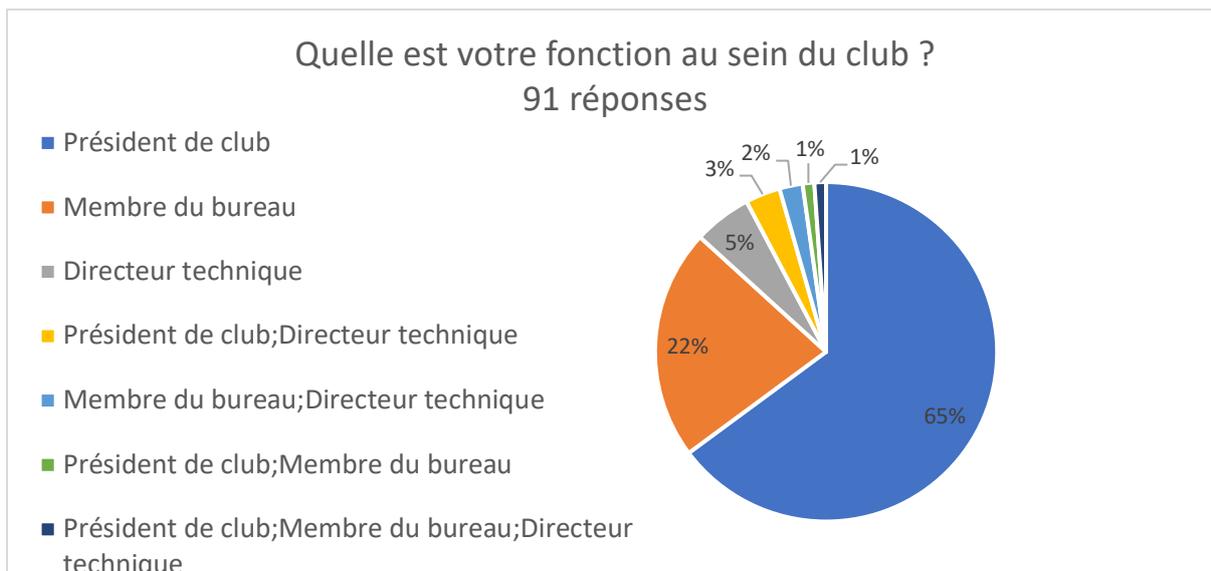


Schéma N°1 : Répartition des répondant au questionnaire

Pour répondre à notre question : Pourquoi les clubs ne mutualisent-ils pas différents types de moyens (humains, pédagogiques et matériels), nous avons posé deux questions :

- Est-ce que votre club possède des E3 et/ou E4 ?
- Est-ce que votre club rencontre des problèmes d'accès à l'eau ?

Les réponses montrent que certains clubs ne possèdent pas de E3-E4 permettant d'assurer les fonctions de DP en fosse supérieure à 6m ou en milieu naturel, ce qui limite forcément le nombre de formation. Néanmoins seulement 10% des clubs répondant à notre questionnaire ne possèdent pas de E3-E4 (voir schéma N°2). Le problème ne viendrait donc pas d'un manque de DP.

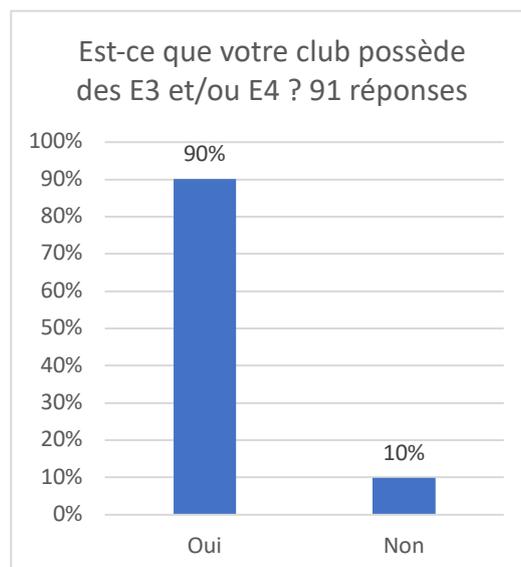


Schéma N°2 : Effectif E3-E4

Nous constatons que 38% des répondant n'ont pas de problème d'accès à l'eau. On peut donc en déduire que, plus de la moitié des répondant fait face à des difficultés dans la mise en œuvre de formations pratiques (voir schéma N°3 ci-dessous).

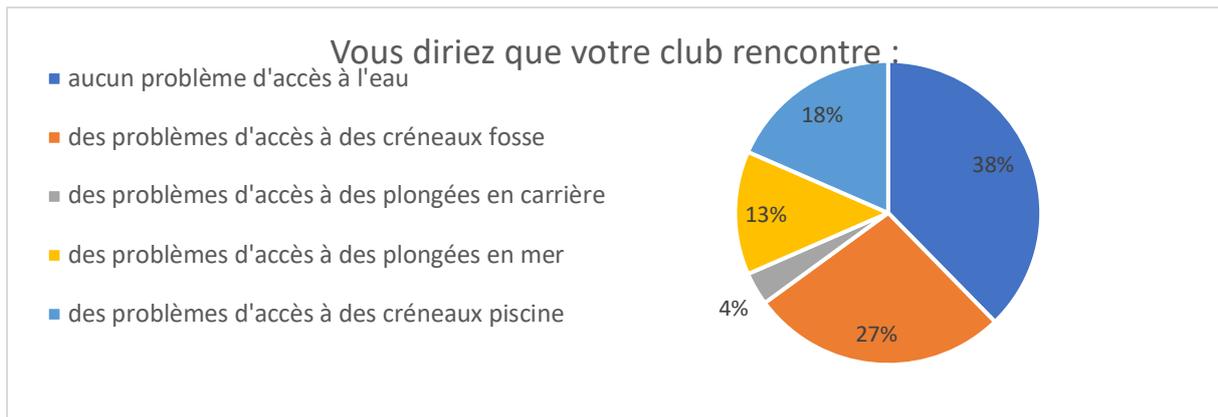


Schéma N°3 : Accès à « l'eau »

Le problème d'accès à des créneaux fosse, plongées en carrière et mer représente 44% des réponses. Il y a donc forcément une difficulté dans la réalisation des formations pratiques. Ceci fait le lien avec la statistique des baisses du nombre de licenciés au sein de la région IDF depuis le covid :

- Fin aout 2020 : 24666 licences (enfants, jeunes, adultes).
- Fin aout 2023, 23541 soit 4,71% de licence en moins.

Suite à notre observation au niveau des clubs, du manque de mutualisation de moyen et des difficultés d'accès à l'eau, nous allons :

- Définir les différentes solutions : entente sportive, groupement sportif ou fusion sportive. Et choisir la solution la plus adaptée pour nos clubs.
- Interroger les clubs afin de voir si la mutualisation des moyens est un besoin ? Si c'est bien le cas, quel type de mutualisation répondrait à leurs problèmes ?
- Rédiger une convention type permettant la création d'une entente sportive.

3) Entente sportive

Définition

Actuellement nous avons 3 options possibles pour regrouper des associations :

- La fusion : il s'agit d'une opération par laquelle une association apporte à une autre, l'intégralité de son patrimoine, de ses moyens et le passif qui est attaché.
- L'entente : il s'agit d'une équipe composée de licenciés de clubs différents permettant la pratique du plus grand nombre à un niveau départemental pour une durée d'un an.
- Le groupement : plusieurs associations peuvent se regrouper au sein d'une entité commune afin de bénéficier d'un service commun au sein d'une même structure.

Nous pouvons éliminer la fusion qui n'est pas la solution recherchée pour mutualiser des moyens. Nous ne sommes pas dans la recherche de fusionner deux clubs pour avoir un seul et unique « gros club ». L'entente et le regroupement sont les deux options qui répondent, à priori, au mieux aux besoins à la fois de notre pratique de plongée loisirs et de nos clubs.

4) Cadre juridique

Responsabilité Civile

L'entente sportive par sa définition induit la rédaction d'une convention entre les clubs. Notre discipline, vis-à-vis des autres fédérations, rencontre un problème juridique, la notion de DP ce qui inclut le problème d'assurance et la responsabilité pénale.

Dans le cadre d'une entente sportive pour une pratique commune en piscine, en fosse, en carrière et en mer qui assurera la responsabilité de DP ?

Ce qui va nous intéresser, c'est surtout la notion d'assurance et de prise en charge en cas d'accident. Nous avons consulté le cabinet Lafont, assureur officiel de notre fédération.

Nous lui avons posé les questions suivantes :

- Si on imagine que deux clubs FFESSM souhaitent organiser une sortie en mer en commun, afin de mutualiser des encadrants. Comment fonctionnerait la déclaration en cas d'accident ?

Réponse : Dans ce cas, une déclaration commune devra être faite.

- Si le club A assure les fonctions de Directeur de Plongée et que l'accident se produit dans une palanquée avec un moniteur du club B.
 - Qui fait la déclaration d'accident ?
 - Est-ce le club A car il assure les fonctions de DP ?
 - Est-ce le club B car c'est sous la responsabilité de l'encadrant ?
 - Est-ce le club de l'accidenté ?

Réponse : Dans ce cas, une déclaration commune devra également être faite. Dans le cadre de la gestion du dossier, une déclaration du DP et des témoignages pourront également être demandés.

L'assureur Lafont nous a aussi fait cette remarque :

Le contrat RC Fédéral garantit l'ensemble des clubs affiliés et des licenciés. Lorsque vous mettez en commun vos moyens, c'est un seul contrat qui intervient, cela ne pose donc pas de réel problème d'autant que le contrat prévoit que les assurés sont tiers entre eux.

À la vue des réponses de l'assureur Lafont, l'entente sportive ne représente donc pas de contrainte sur le plan juridique en cas d'accident. Il suffit de créer une convention afin que deux clubs puissent mutualiser leurs moyens et officialiser juridiquement l'entente sportive. Nous allons proposer, plus loin dans ce mémoire, en s'inspirant de conventions existantes dans d'autres fédérations, une convention adaptée aux clubs FFESSM.

Le groupement par sa définition nécessite la création d'une entité commune donc d'une association. L'avantage de cette solution c'est qu'elle nous permet d'assurer les fonctions de DP et de prise en charge en cas d'accident. L'inconvénient c'est qu'il faut rédiger des statuts, les transmettre en préfecture et souscrire à une assurance. Tout cela, entraîne des coûts et des contraintes supplémentaires.

Suite aux réponses de l'assureur Lafont, il est clair que nos clubs n'ont pas besoin d'utiliser le groupement. La meilleure option, semble être la création d'une entente sportive.

Responsabilité Pénale

Nous venons de voir que la création d'une entente sportive ne pose pas de problème d'un point de vue des assurances en cas d'accident. Mais il est important de faire un rappel sur le ou les responsable(s) d'activité(s) au sein du club.

Actuellement l'organisation de l'activité subaquatique est placée sous la responsabilité du Président de club et du Directeur de plongée.

En cas de signature d'une convention d'entente sportive, il est important de rappeler que cette responsabilité sera élargie aux Présidents signataires, en plus du Directeur de plongée désigné pour telle ou telle action.

Si l'entente sportive a pour but de mutualiser des moyens humains, il est donc important d'intégrer l'ensemble des Directeurs de plongée qui exerceront dans le cadre de l'entente sportive lors de la signature de la convention d'entente sportive.

Au regard de l'organisation, si une convention d'entente sportive est signée, il nous semble important que les deux parties prévoient un rappel des règles régissant l'activité subaquatique. On peut imaginer que ceci pose un frein à la mise en place d'une entente sportive.

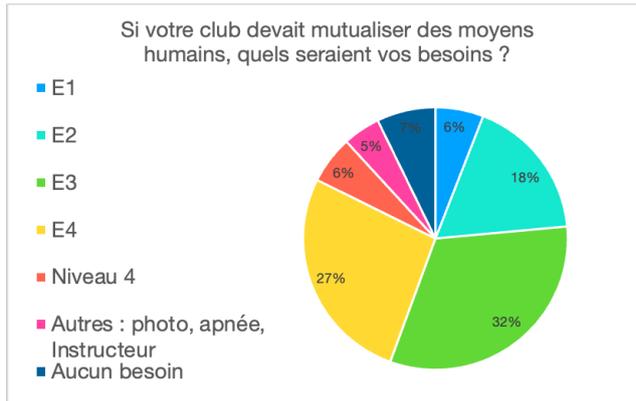
Afin de faciliter la mise en œuvre, nous allons proposer un guide de mise en place de l'entente sportive à destination des Présidents de club et des Directeurs de plongées.

5) Mutualisation : Identification des besoins des clubs

Moyens humains

Nous avons dans notre questionnaire à destination des clubs, interrogé sur le besoin de mutualiser des moyens humains.

Sur le schéma N°4 ci-dessous, on s'aperçoit que 59% des besoins concernent la mutualisation de cadres E3 et E4. On peut en déduire que le manque de cadre E3-E4 empêche la réalisation de certaines formations ?



A priori, le besoin de mutualiser des moyens humains est présent et ciblé car seulement 7% estiment n'avoir aucun besoin. Cette mutualisation semble concentrée sur des cadres E3-E4 ce qui est, pour rappel, en contradiction avec notre diagnostic de départ où seulement 10% des clubs n'avaient pas de E3-E4. Nous n'avons pas poussé l'analyse pour connaître le nombre de E3-E4, mais c'est vrai que statistiquement dans un club il y a toujours plus d'initiateurs E1- E2, et de GP-N4 que de E3-E4.

Schéma N°4 : Besoins de mutualisation de moyens humains

On peut constater sur le schéma N°5 ci-dessous, que seulement 36% des clubs répondant au questionnaire mutualisent déjà des moyens humains.

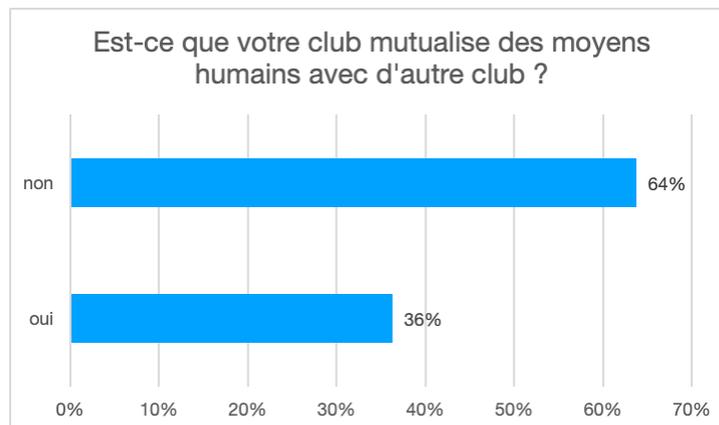


Schéma N°5 : Mutualisez-vous des moyens humains ?

Lorsque nous interrogeons les clubs pour savoir sur quelle pratique ils souhaitent mutualiser leurs moyens humains, 35% des réponses s'orientent vers la pratique en mer (voir schéma N°6 ci-dessous). Si on s'oriente sur une pratique avec un besoin d'un DP E3 : fosse, carrière/lac et mer on arrive à 77% des réponses.

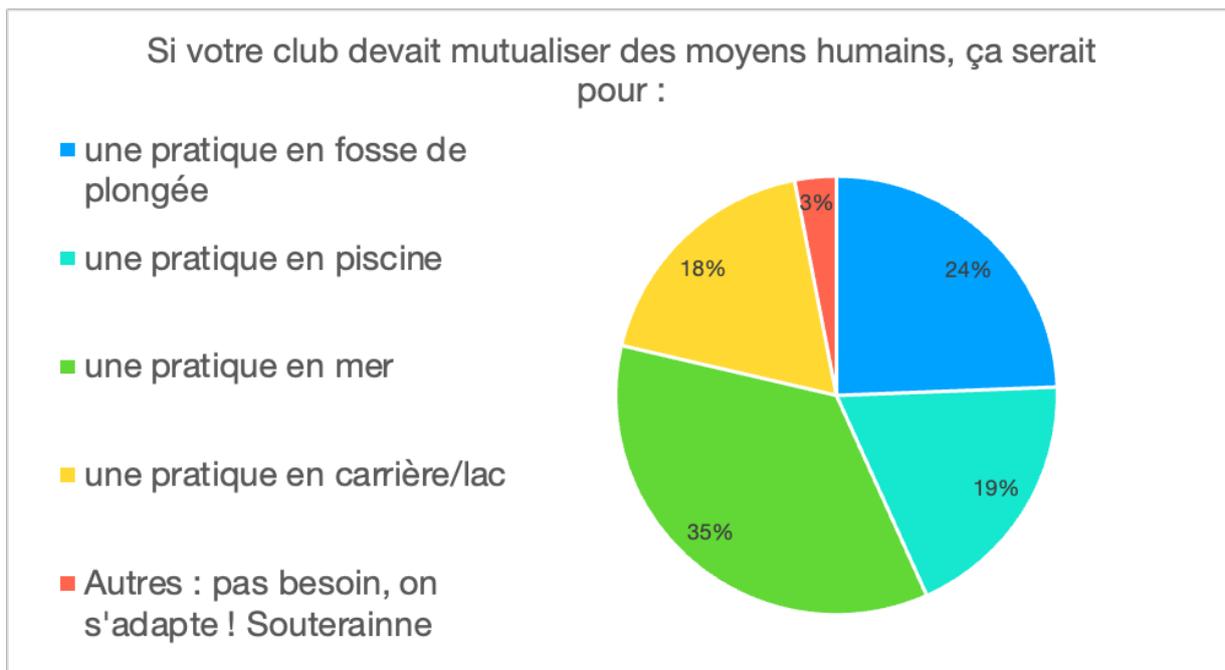


Schéma N°6 : Pour quelle pratique mutualiseriez-vous des moyens humains ?

Au vu de l'ensemble des réponses, on observe un besoin des clubs pour mutualiser plutôt des cadres E3-E4 en fosse supérieure à 6m et en milieu naturel. 64% des répondant au questionnaire ne pratiquent pas encore la mutualisation de moyens humains. Nous allons proposer, plus loin dans ce mémoire, une méthode/protocole/démarche, clé en main, que les clubs pourront mettre en œuvre rapidement.

Moyens matériels

Nous avons dans notre questionnaire à destination des clubs, interrogé sur le besoin de mutualiser des moyens matériels.

Sur le schéma N°7 ci-dessous, on s'aperçoit que 32% des besoins concernent la mutualisation de scaphandres (bouteille-gilet-détendeur) et 32% des clubs répondant n'auraient pas besoin de mutualiser du matériel. Le reste des réponses est anecdotique et très diversifié.

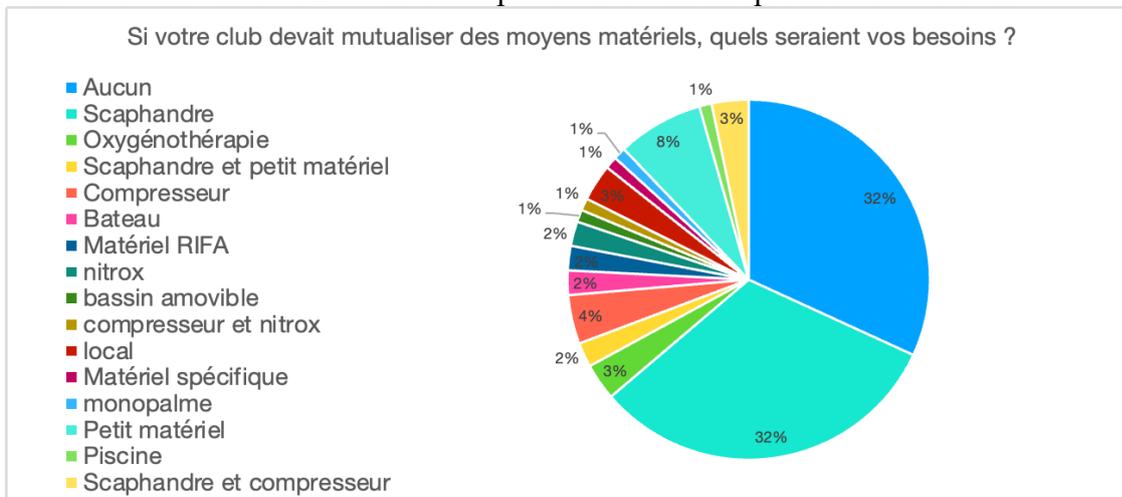


Schéma N°7 : Besoins de mutualisation de moyens matériels

On peut constater sur le schéma N°8 ci-dessous, que seulement 18% des clubs répondant au questionnaire mutualisent déjà des moyens matériels.

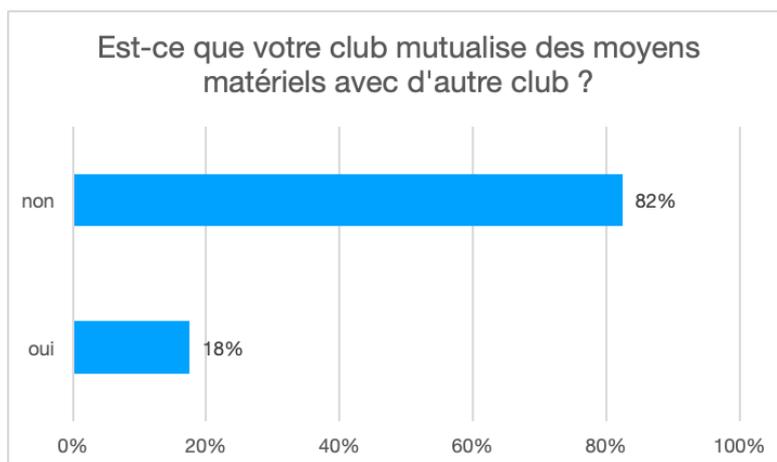
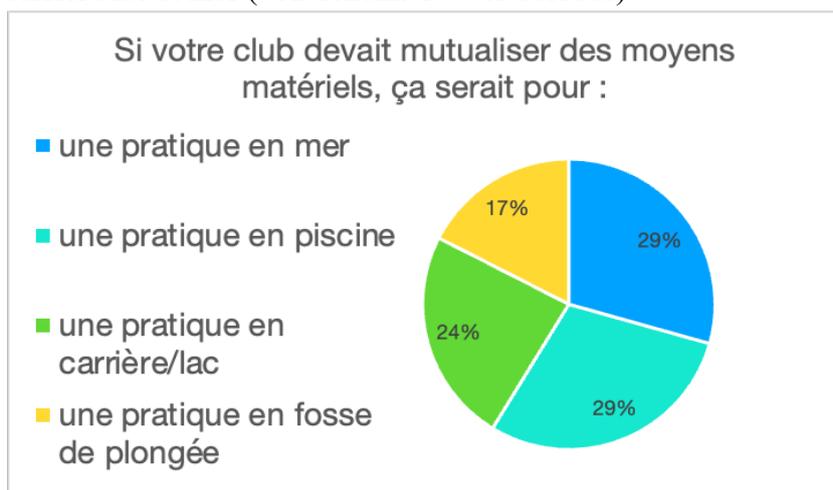


Schéma N°8 : Mutualisez-vous des moyens matériels ?

Lorsque nous interrogeons les clubs pour savoir sur quelle pratique ils souhaitent mutualiser leurs moyens matériels, les réponses sont plutôt homogènes entre les pratiques piscine, fosse, carrière/lac et mer (voir schéma N°9 ci-dessous).



On peut s'interroger sur la valeur des réponses étant donné que 17% expriment un besoin pour mutualiser des moyens en fosse. A priori dans les fosses situées en Ile-de-France, l'ensemble scaphandre complet est inclus dans la prestation.

Dans tous les cas on peut voir que 30% des réponses indiquent un besoin pour la pratique régulière en

piscine

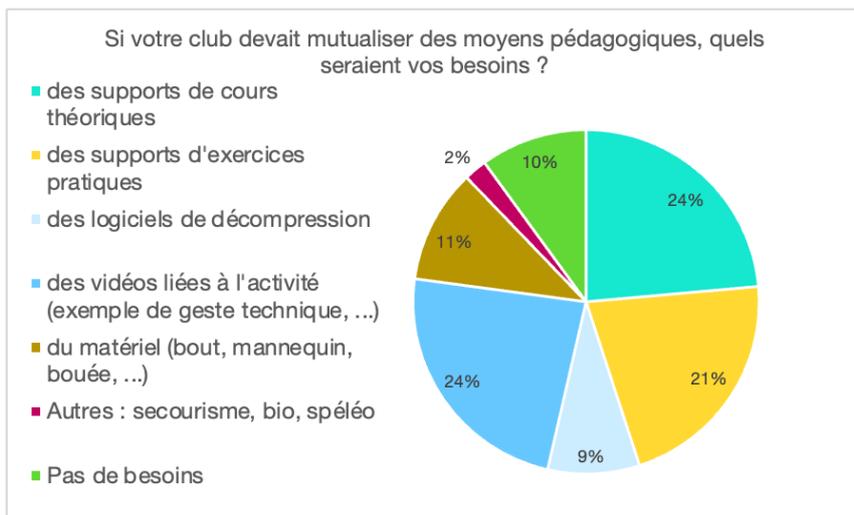
Schéma N°9 : Pour quelle pratique mutualiseriez-vous des moyens matériels ?

A la lecture des réponses, on observe un besoin des clubs pour mutualiser leurs scaphandres à hauteur de 32% (schéma N°7). Ce qui se recoupe avec le schéma N°9 où 53% des besoins matériels s'orientent vers la pratique mer et carrière/lac.

Moyens pédagogiques

Nous avons dans notre questionnaire à destination des clubs, interrogé sur le besoin de mutualiser des moyens pédagogiques.

Sur le schéma N°10 ci-dessous, on s'aperçoit que la mutualisation de moyens pédagogiques est nécessaire car seulement 10% des répondant n'expriment pas de besoin.



Sur les 90% des besoins on s'aperçoit qu'environ 50% s'orientent sur des supports de cours et des vidéos liés à l'activité, démonstrations des gestes techniques par exemple. 21% sur des supports d'exercices pratiques. Le reste des réponses occupent une petite part des besoins.

Schéma N°10 : Besoins de mutualisation de moyens pédagogiques

On peut constater sur le schéma N°11 ci-dessous, que seulement 34% des clubs répondant au questionnaire mutualisent déjà des moyens pédagogiques.

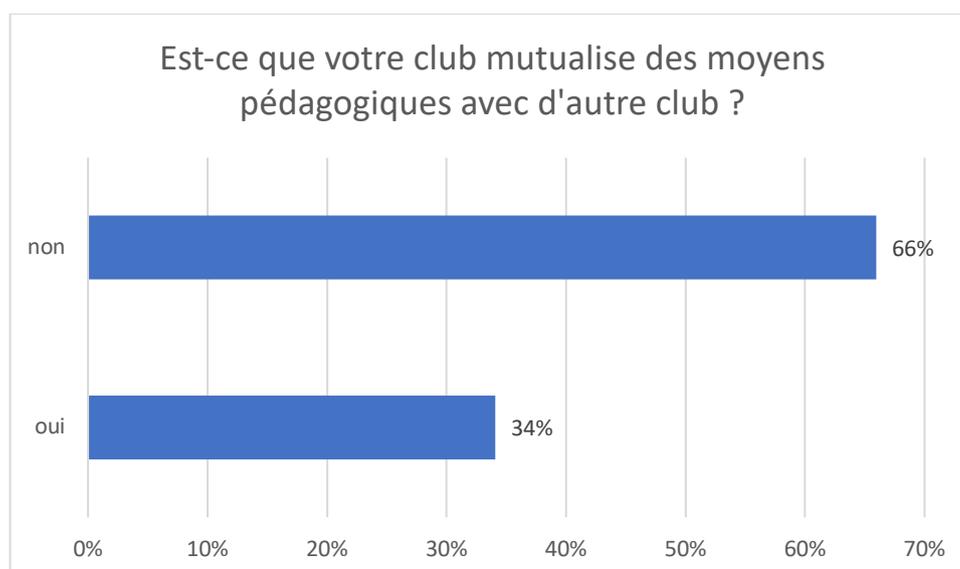


Schéma N°11 : Mutualisez-vous des moyens pédagogiques ?

Lorsque nous interrogeons les clubs pour savoir sur quelle pratique ils souhaitent mutualiser leurs moyens pédagogiques, les réponses sont plutôt homogènes entre les pratiques théoriques, et pratique en piscine, fosse, carrière/lac et mer (voir schéma N°12 ci-dessous).

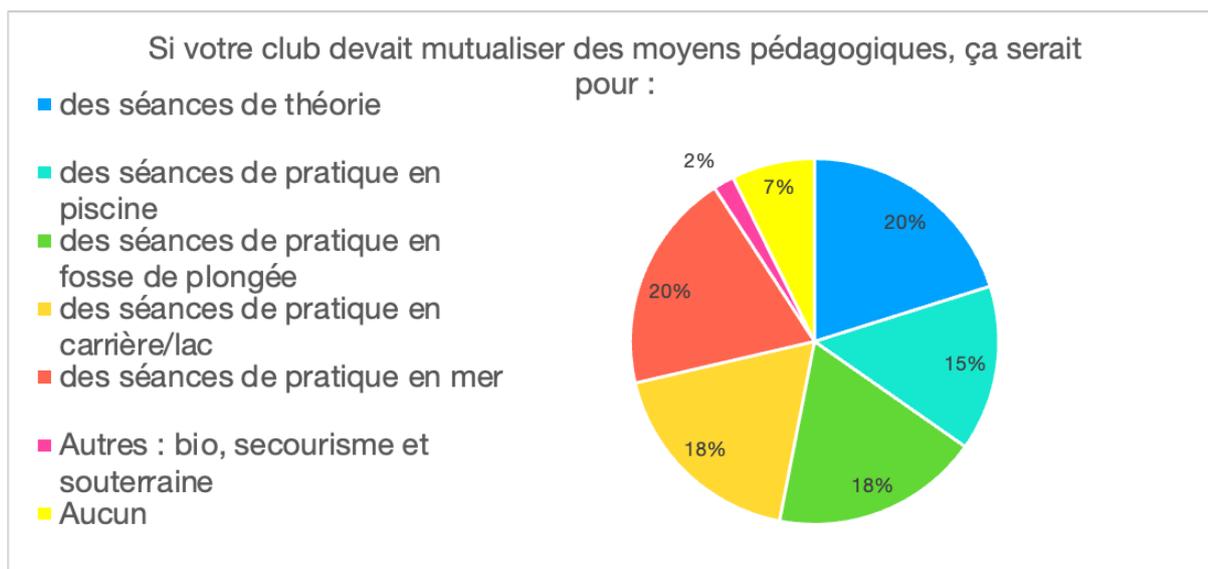


Schéma N°12 : Pour quelles activités mutualiseriez-vous des moyens pédagogiques ?

Au vu de l'ensemble des réponses, on observe un besoin des clubs pour mutualiser des supports de cours et des vidéos liées à l'activité afin de montrer des gestes techniques par exemple à hauteur de 50% (schéma N°10). Ces besoins correspondent bien avec la stratégie de la FFESSM :

- Mise en place d'un e-learning pour les niveaux 1 et les niveaux 2
- Mise en place par la CTN de vidéos sur les signes en plongée

Le besoin de mutualiser des moyens pédagogiques semble important (environ 90% des répondant). Cette mutualisation s'oriente sur toutes les pratiques : théoriques et pratiques.

6) Mutualisation : Mise en œuvre

Convention d'entente sportive

Nous avons pu constater que, d'un point de vue juridique, la rédaction d'une convention d'entente sportive entre clubs permettrait très facilement la mutualisation des moyens humains. Vous trouverez en Annexe N°1 la convention proposée.

Cette convention permet de définir :

- Les catégories d'âges concernées dans cette mutualisation de moyens
- La durée de la mutualisation des moyens
- Le cadre juridique et réglementaire de la mutualisation de moyens
- Les aspects sportifs de l'activité au sein de l'entente sportif
- La gestion financière de l'entente sportive
- La sortie anticipée de l'entente sportive
- La fin de l'entente sportive
- La résolution des litiges

Guide pratique de mise en route d'une entente sportive

Nous pensons qu'il est indispensable de proposer un guide permettant aux clubs de mettre en œuvre rapidement la mutualisation de moyen. Vous trouverez en Annexe N°2 ce guide pratique de mise en route de l'entente sportive.

Ce guide est une proposition d'organisation mais peut tout à fait s'organiser de différentes manières.

Dans tous les cas, il faut rappeler que la mutualisation de moyen va servir aux pratiquants. Le pratiquant plongeur ayant pour objectif la découverte des fonds marins en toute sécurité ne doit pas être lésé dans l'acquisition des compétences.

Il nous semble donc très important que les acteurs de l'entente sportive soient sur la même longueur d'onde en amont de l'activité. Ne pas définir des règles du jeu commune avant l'activité risque d'être source de conflit et nuira à l'acquisition de compétence du pratiquant.

Analyse de l'entente sportive

A l'issue de la première activité de l'entente sportive, il semble indispensable d'effectuer une réunion permettant de faire le point sur cette première action de l'entente sportive.

Il est important de faire ressortir de cette réunion les éléments positifs et négatifs afin de continuer à mettre en œuvre une pratique au service du pratiquant.

Plusieurs réunions peuvent être organisées dans l'année, tout dépend du nombre d'action de l'entente sportive.

Dans tous les cas, il faudra réaliser un bilan annuel de l'entente sportive permettant de dire si celle-ci a répondu au besoin de chaque partie (club). Chaque entité (club) pourra ensuite déterminer s'il convient de continuer la mutualisation de moyen au sein de l'entente sportive.

7) Conclusion

Nous avons démontré, dans ce mémoire, que la solution « entente sportive » est la plus adaptée à la mutualisation des ressources des clubs. Cette solution a pour but de favoriser la pratique sportive, le développement et/ou la mise en œuvre de certaines formations. Sa mise en œuvre est simple et son application ne peut que faciliter la vie des clubs.

Les CODEP du comité Ile-de-France réalisant de nombreuses formations de cadre démontrent, depuis bien des années, que la mutualisation de moyens humains n'est que bénéfique. La mise en place d'une entente sportive au niveau inférieur ne pourra que participer au développement des clubs d'Ile-de-France.

8) Annexe N°1 : proposition de convention d'entente sportive



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

French underwater federation

Convention d'Entente Sportive

	Club signataire 1	Club signataire 2
Nom du club		
N ° SIRET		
N° d'affiliation		
Adresse du club		
Représenté par (Nom du président)		
Logo		

Ci-après collectivement désignés les « clubs signataires » et individuellement le « Club »
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DROITS SPORTIFS

Les Clubs signataires se sont rapprochés afin de créer la présente ENTENTE.

Les clubs adhérents ont chacun pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la plongée sous-marine et, à ce titre, ils sont obligatoirement affiliés à la FFESSM.

L'ENTENTE, quant à elle, n'a pas la qualité de club affilié à la FFESSM.

Les pratiquants concernés par l'ENTENTE sont licenciés au sein de leur club d'appartenance.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Il est fondé, entre les Clubs signataires, une ENTENTE qui aura pour dénomination : (Nom de l'entente)

.....
.....

ARTICLE 3 : CATEGORIES D'AGE CONCERNEES

Les clubs adhérents s'engagent à mettre en commun l'intégralité de leurs licencié(e)s des catégories d'âges : (Cocher)

- Enfants (Moins de 12 ans)
- Jeunes (de 12 à 16 ans)
- Adultes (de plus de 16 ans)

Toute extension ultérieure à d'autres catégories ou toute suppression de catégories devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est signée pour une saison sportive à compter du 1^{er} septembre suivant la signature de cette convention. Elle pourra être renouvelée pour une durée minimale de Saison(s), de manière expresse, par voie d'avenant ou par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Clubs signataires s'engagent à respecter :

- Les règlements de la FFESSM
- Le code du sport
- Le code du travail si le club possède des salariées

L'ENTENTE est domiciliée à l'adresse suivante :

Le correspondant unique de l'ENTENTE, chargé des relations entre les clubs adhérents et les instances, est identifié en la personne de :

- NOM et Prénom du correspondant
- Club d'appartenance
- Numéro de licence
- Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du correspondant

ARTICLE 6 : ASPECTS SPORTIFS

- Pratique de l'activité

Les séances de pratique de l'activité devront être communes à tous les licenciés des clubs adhérents correspondant aux catégories d'âge de l'ENTENTE SPORTIVE, afin de favoriser la cohésion de l'effectif.

Les séances de pratique de l'activité sont sous la responsabilité du Directeur de plongée. Le Directeur de plongée :

- Est présent sur le lieu d'activité
- Fixe les caractéristiques de la plongée et forme les palanquées
- Est responsable techniquement de l'organisation
- Est responsable des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs
- Est responsable du déclenchement des secours
- Assure l'application des règles et procédures en vigueur
- Établit une fiche de sécurité

Le directeur de plongée sera désigné par les présidents signataires de l'entente sportive.

- Matériel utilisé lors de l'activité

Le matériel utilisé lors des séances pratiques de l'activité peut être défini au sein de la convention afin d'établir un listing précis de la mutualisation des moyens matériels.

Ce listing permet :

- De vérifier la conformité du matériel utilisé par l'ensemble des signataires de la convention.
- En cas de non renouvellement de la convention que chaque entité récupère le matériel dont il est le propriétaire.

Exemple de listing :

Type de matériel	N° série du matériel	N° d'identification au sein du club signataire	Lieu de stockage du matériel
Ex : gilet/détendeur/bouteille ...			

ARTICLE 7: GESTION FINANCIERE

Les frais afférents aux licences sont à la charge des clubs d'appartenance des pratiquants.

Les autres frais (transport, hébergement, restauration, location de bateau/fosse etc...) sont portés au débit du compte de chaque club d'appartenance.

L'ENTENTE sportive n'ayant pas pour but de créer une association possédant un compte bancaire, les sommes engagées dans la mutualisation des moyens devront être calculées et réparties entre les clubs signataires.

ARTICLE 8 : SORTIE ANTICIPÉE DE L'ENTENTE SPORTIVE

Tout club adhérent qui décide de quitter l'ENTENTE de manière anticipée n'est pas autorisé, avant le terme prévu par la présente convention :

- A créer une autre ENTENTE avec d'autres clubs,
- A participer à une entente.

ARTICLE 9 : FIN DE L'ENTENTE

L'ENTENTE prend fin :

- Au terme de la durée prévue à l'article 4 de la présente convention, si celle-ci n'est pas expressément reconduite,
- Si tous les clubs adhérents décident d'y mettre un terme anticipé.

ARTICLE 10 : RESOLUTION DES LITIGES

Les litiges résultant de situations non prévues à la présente convention seront soumis :

- A la FFESSM si le litige concerne un non-respect des statuts de la FFESSM
- Aux autorités compétentes si le litige concerne un non-respect du code du sport ou autres...

Fait à : _____ Le : _____
Signature du _____, représenté par son Président
.....
[Nom du club Signataire 1 – Nom du Président – Cachet du club A – Signature]

Fait à : _____ Le : _____
Signature du _____, représenté par son Président
.....
[Nom du club Signataire 1 – Nom du Président – Cachet du club A – Signature]

Listing des Directeurs de Plongée agissant au sein de l'entente sportive :

Nom	Prénom	N° Licence	Nom du club Signataire	Nature du DP (E1-E2-E3-E4)	Date de la signature	Signature

9) Annexe N°2 : guide pratique de mise en route de l'entente sportive



Guide de mise en œuvre de l'Entente Sportive

INFORMATION :

OBJECTIF :

Ce guide a été rédigé afin d'aider au mieux les Présidents, les Directeurs Techniques et les Moniteurs des clubs dans la mise en place d'une entente sportive.

SUJET :

Ce guide est une proposition de méthodologie afin de mettre en œuvre l'entente sportive en toute sérénité, rapidement et sans complexité.

POSITIONNEMENT :

Ce guide est basé sur les réponses des participants aux questionnaires concernant la mutualisation des moyens au sein d'un club de plongée. Le besoin de mutualiser des moyens ayant été observé, nous proposons un guide qui est basé sur le postulat que deux clubs souhaitent mutualiser des moyens mais ne savent comment s'organiser. Nous n'aborderons pas, dans ce guide, le fait de démarcher des clubs afin de mutualiser des moyens.

ETAPE 1 : REUNION D'ECHANGE

Avant de se lancer dans la rédaction d'une convention d'entente sportive, il nous semble indispensable de réunir l'ensemble des futurs acteurs qui participeront à cette mutualisation des moyens.

Lors de cette réunion, voici les points qu'il nous semble important d'explorer :

- Les clubs ont-ils des difficultés à réaliser certaines formations ? Si oui, lesquelles ?
- Les difficultés à réaliser certaines formations sont-elles liées à un manque de moyens humains, matériels ou pédagogiques ?
- L'envie de mutualiser des moyens repose-t-elle sur les difficultés listées précédemment ou simplement sur l'envie de partager une pratique entre clubs ?
- Établir un listing du staff voulant exercer au sein de l'entente sportive.
- Établir un listing du matériel permettant le fonctionnement de l'entente sportive.
- Définir ce que chaque partie (club) attend de l'autre partie (club).
- Définir les règles du jeu communes.



ETAPE 2 : REDACTION DE LA CONVENTION

Les clubs désirant mettre en œuvre une entente sportive peuvent s'appuyer sur la proposition de convention d'entente sportive. Cette convention donne une structure de base. Les clubs pourront rajouter dans la convention :

- L'objectif de cette entente sportive, c'est-à-dire ce qui a été défini lors de la réunion d'échange
- Les besoins de chaque partie (club), vis-à-vis de l'autre partie (club)
- Tout élément paraissant indispensable de figurer dans la convention



ETAPE 3 : REUNION D'INFORMATION INTERNE

Une fois la convention signée, il est important d'informer l'ensemble des membres du club.

Cette information (mail, visio, ...) permet d'expliquer ce que cette entente sportive va apporter à l'ensemble des adhérents.



ETAPE 4 : REUNION D'ORGANISATION DE L'ACTIVITE

L'organisation de l'activité plongée sous-marine est soumise à la nomination d'un directeur de plongée qui en assume la responsabilité.

Les directeurs de plongée intervenant, pour l'entente sportive, doivent s'entretenir et échanger afin d'être certains que les deux parties appliquent et respectent l'ensemble des textes qui régissent l'activité plongée.

Après que les DP se soient harmonisés, il nous paraît important d'organiser une autre réunion avec cette fois tous les acteurs agissant au sein de l'entente sportive.

Elle pourra avoir lieu avant l'activité organisée par l'entente sportive ou même tout simplement lors du briefing à l'ensemble des encadrants juste avant la pratique.

Cette réunion a pour but d'informer l'ensemble des encadrants des décisions prises par les DP.

